



CWAPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie

Date du document : 21/03/2019

DÉCISION

CD-19c21-CWaPE-0314

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ADAPTATION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2019-2023 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RESA SA

Rendue en application de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54 § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

1.	CADRE LÉGAL	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	4
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	4
4.	PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023.....	5
4.1.	<i>Contrôles effectués</i>	5
4.2.	<i>Évolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023</i>	5
5.	DÉCISION	6
6.	VOIE DE RECOURS	7
7.	ANNEXES	8

Index tableaux

Tableau 1	Indices Santé 2020-2023	5
-----------	-------------------------------	---

1. CADRE LÉGAL

En vertu de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, et 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

Une fois approuvés, les tarifs de distribution sont en principe valables pour toute la période régulatoire concernée. Il est toutefois permis, dans certaines hypothèses bien déterminées et moyennant nouvelle approbation de la CWaPE, de modifier ceux-ci en cours de période régulatoire. Ainsi, en vertu de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs peuvent notamment être revus en cas de modification des obligations de service public du gestionnaire de réseau de distribution.

Tel est le cas en l'espèce puisque, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, plusieurs modifications des obligations de service public des gestionnaires de réseau de distribution ayant un impact sur les tarifs non périodiques de distribution entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- les éventuels frais de recouvrement pour impayés seront ainsi désormais plafonnés à 7,5 euros pour un courrier de rappel et 15 euros pour une lettre de mise en demeure. Les frais totaux réclamés pour l'envoi des courriers de rappel et de mise en demeure ou de défaut de paiement ne pourront pas excéder 55 euros par an et par énergie (nouvel article 30^{ter} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité) ;
- Le placement ou la réactivation du compteur à budget au domicile du client sera gratuit pour toute demande introduite après le 1^{er} avril 2019 et dans les cas suivants :
 - 1° pour le client protégé;
 - 2° pour le client non protégé qui a été déclaré en défaut de paiement par son fournisseur;
 - 3° lorsque la demande de placement ou d'activation est soutenue par le CPAS;
 - 4° lors d'un déménagement, lorsque le client avait un compteur à budget actif à son précédent domicile (nouvel article 34, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité) ;
- La désactivation du compteur à budget sera gratuite pour le client (nouvel article 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité).

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 28 novembre 2018, la CWaPE a approuvé les tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**, dans sa décision référencée CD-18k28-CWaPE-0272.
2. En date du 17 décembre 2018, la CWaPE a informé le gestionnaire de réseau de ce qu'il devrait veiller à adapter ses tarifs non périodiques 2019-2023 en vue de les mettre en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2019.
3. En date du 20 décembre 2018, **RESA** a transmis une proposition d'adaptation de ses tarifs non périodiques opérant une mise en conformité aux articles 33ter, 36 et 38 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité.
4. Le 15 mars 2019, la CWaPE a envoyé, par courriel, une remarque complémentaire concernant la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution de gaz de **RESA** ;
5. Le 18 mars 2019, **RESA** a transmis à la CWaPE une version adaptée de sa proposition d'adaptation de ses tarifs non périodiques de distribution de gaz.
6. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2019-2023, sur la demande d'approbation d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution datée du 18 mars 2019 du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision relative aux tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

L'approbation des tarifs non périodiques par la CWaPE porte sur des prestations, et accessoirement des fournitures y afférentes, mais ne constitue aucunement une autorisation à l'imposition généralisée de ces prestations à l'utilisateur de réseau de distribution, en dehors du cadre légal et des éventuels règlements approuvés par la CWaPE.

4. PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023

4.1. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 18 mars 2019, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 par **RESA** telles qu'édictees par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les adaptations proposées ont été établies conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et conformément aux articles 33ter, 36 et 38 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz tels que modifiés ou introduits par l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, notamment :

- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution.
- Le respect des obligations de service public en matière de frais de rappel et de mise en demeure, de frais de placement ou d'activation de compteurs à budget et de frais de désactivation des compteurs à budget.

4.2. Évolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non périodiques de distribution sont établis pour l'année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que l'indexation des tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 est effectivement réalisée au moyen de l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

TABLEAU 1 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

5. DÉCISION

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-18k28-CWaPE-0272 du 28 novembre 2018, relative à l'approbation des tarifs périodiques et des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**;

Vu l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure ;

Vu la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023, opérant une mise en conformité aux articles 33ter, 36 et 38 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz, introduite le 18 mars 2019 par **RESA** ;

Vu l'analyse de ladite proposition d'adaptation des tarifs non périodiques, réalisée par la CWaPE dont un résumé est repris au titre 4 de la présente décision ;

Considérant que, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité, plusieurs modifications des obligations de service public des gestionnaires de réseau de distribution entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que, ainsi qu'il ressort du titre 1 de la présente décision, ces modifications ont un impact sur les tarifs non périodiques de distribution et sont, par conséquent, de nature à justifier que les tarifs non périodiques de **RESA** soient adaptés en cours de période régulatoire afin d'être mis en conformité aux nouvelles dispositions applicables ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de ladite proposition d'adaptation des tarifs non périodiques, que celle-ci est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 18 mars 2019 de **RESA**, opérant une mise en conformité aux articles 33ter, 36 et 38 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz (tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018).

Les tarifs non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Conformément à l'article 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs non périodiques de distribution dûment approuvés s'appliquent en principe à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période régulatoire. Vu l'interdiction de rétroactivité des tarifs, les

tarifs non périodiques dûment approuvés s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 pour l'année 2019 et ensuite au 1^{er} janvier de chaque année successive.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50^{bis} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50^{ter}, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *
*

7. ANNEXES

I. Tarifs non périodiques de **RESA** applicables du 01.04.2019 au 31.12.2023

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
Débit maximum global – prélèvement ou injection		
0 ≤ D ≤ 40 Nm ³ /h	€ 0,00	€ 105,16
40 < D ≤ 100 Nm ³ /h	€ 105,16	€ 209,29
100 < D ≤ 200 Nm ³ /h	€ 209,29	€ 418,58
200 < D ≤ 500 Nm ³ /h	€ 418,58	€ 838,19
500 < D Nm ³ /h	€ 838,19	€ 1.676,38

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon le débit final de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

ETUDES

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement ou d'une demande de modification d'un raccordement existant d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant un débit total contractuel en prélèvement > 16 Nm³/h ou
 - Equipé d'une production avec injection sur le réseau.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Raccordement standard - G4 - G6		
Raccordement standard	€	938,20
Raccordement "standard gratuit"	€	0,00
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> "Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)". Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial. Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous. 		
<ul style="list-style-type: none"> Frais minimum facturés pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place. Ce montant, précisé dans l'offre, dépend des éléments fournis dans le cadre du raccordement. 	€	938,20
Raccordements sur les réseaux de Distribution BP		
Raccordement standard G10	€	938,20
Raccordement standard G16	€	1.029,96
Raccordement standard G25	€	2.575,40
Raccordement > G25	€	DEVIS
Suppléments pose et revêtement		
Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	€/m	69,08
Revêtement standard - type trottoir	€/m	46,39
Pose en voirie avec revêtement	€/m	220,63
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	€/m	30,93
Pose tuyau fer lisse	€/m	37,12
Pose diamètre > 63mm ou > 2"	€/m	DEVIS
Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur		
Coffret pour cpt G4 ou G6	€	324,76
Armoire verticale pour 2 cpt G4	€	1.249,56
Armoire pour cpt G16	€	1.165,01
Armoire pour cpt G25	€	1.577,41
Autres configurations	€	DEVIS
Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	261,87
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	908,30
Cpt G4 - G6 - G10	€	197,95
Cpt G16 - G25	€	428,89
Cpt G40 - G65	€	743,34

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Cpt ≥ G100	€	939,23
Autres configurations	€	DEVIS
Suppression de branchement		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	261,87
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	908,30
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	€	1111,40
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	€	3.222,86
Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	€	253,62
Enlèvement de compteur G16 - G25	€	292,80
Enlèvement de compteur ≥ G40	€	488,69
Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)		
G4 - G6 - G10	€	39,18
G16 - G25	€	78,35
G40 - G65	€	313,42
≥ G100	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée		
Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	352,60
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	721,69
Autres configurations	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne intérieure		
Nouveau raccordement - diam. 2"	€	277,34
Raccordement existant - diam. 2"	€	355,69
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	€	813,45
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	€	891,80
Autres configurations	€	DEVIS
Remarques		
Tous les prix sont indiqués hors TVA		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.		

RACCORDEMENTS MP

Raccordement standard au départ du réseau MP A, B, C

Raccordement

€

DEVIS

Raccordement des pompes CNG

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.
Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le coût de l'extension éventuelle.

De plus, un abattement d'une valeur maximum de 25.000 € est également consenti sur les coûts de raccordement et de redevance relative à la cabine ou poste de détente.
La cabine ou le poste de détente est fourni et placé gratuitement par RESA.

Cet abattement de 25.000 € est réparti comme suit :

- un maximum de 10.000 € sur les coûts de raccordement et
- 5 gratuités de la redevance annuelle « cabine ou poste de détente » avec un maximum de 15.000 €.

Ces abattements sont octroyés uniquement dans le cas suivant:

- raccordement au réseau de distribution sans apport externe de gaz (citerne, bio gaz, ...), et
- pompes « publiques » accessibles à tous, et
- pression de raccordement MP

Seront donc facturés,

- tout dépassement des limites des abattements relatifs aux postes suivants
 - le coût de l'extension ;
 - le coût du raccordement ;
 - les redevances annuelles "cabine ou poste de détente"
- toute condition exceptionnelle
 - fonçage, passage de pont, ...

Les modalités d'affectation et de facturation des tarifs périodiques associés sont annexées aux grilles tarifaires.

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente

Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA

La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle

Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	€	DEVIS
---	---	-------

Non compris, si nécessaire, le raccordement électrique BT permanent obligatoire, à fournir par le demandeur.

Redevance annuelle

CALIBRE [Nm ³ /h]		1 LIGNE	2 LIGNES
40 < D ≤ 60	€	1.751,65	
60 < D ≤ 100	€	1.751,65	
100 < D ≤ 160	€	2.306,32	
160 < D ≤ 250	€	3.289,88	3.701,24
250 < D ≤ 400	€	4.061,05	4.453,86
400 < D ≤ 650	€	4.754,91	5.259,06
651 < D ≤ 1000	€	4.820,89	5.371,44
1000 < D ≤ 1600	€		5.588,98

Remarques

Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.

La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente.

La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.

Les redevances précédentes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire.

Tarif en € hors TVA.

COMPTAGE

Adaptation comptage		
Passage comptage en AMR	€	DEVIS
Mise à disposition des impulsions comptage		
Analyse du dossier	€	156,71
Compteur compatible (à partir du G16)	€	1.716,59
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	€	895,93
Mini poste de détente	€	DEVIS
Convertisseur NON compatible	€	DEVIS
Remarques		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5.		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur.		
Tarif en € hors TVA.		

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	261,87
Forfaits applicables à l'équipement en gaz		
Tranchées réalisées par le demandeur	€/m	87,42
Tranchées réalisées par RESA	€/m	338,17
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	DEVIS

Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Tous les prix sont indiqués hors TVA. Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.
Etude
<ul style="list-style-type: none"> Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain. Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain. Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois. L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.
Travaux d'alimentation en gaz
<ul style="list-style-type: none"> RESA procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain. Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par RESA, à l'exception des forfaits d'équipement. Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité en plus des forfaits.

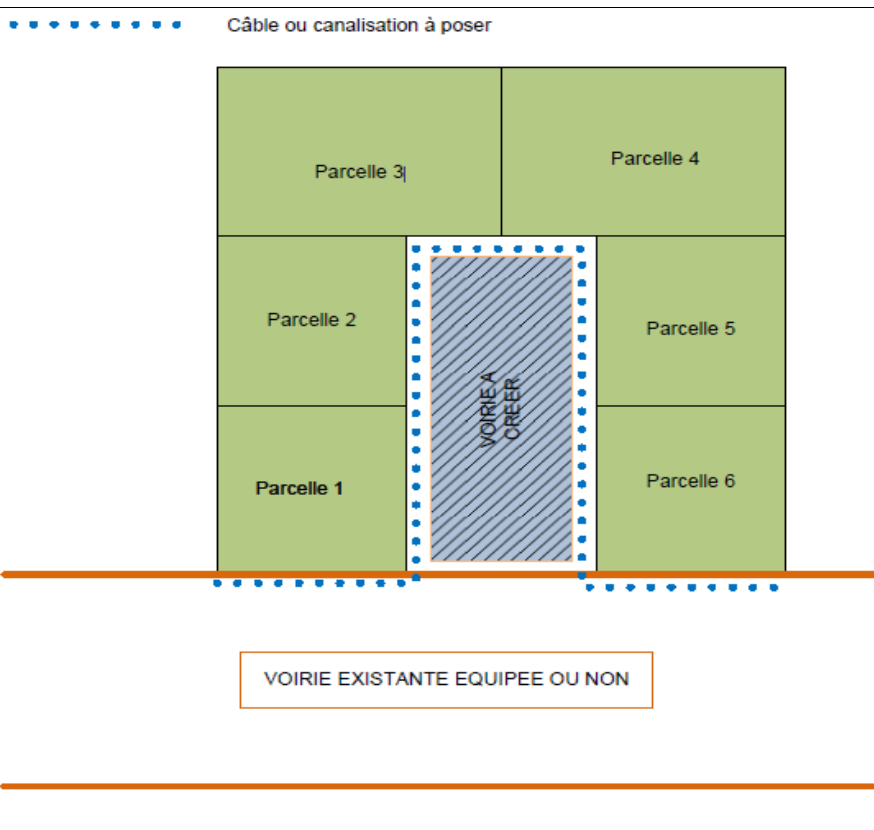
VIABILISATION DE TERRAIN

- Néanmoins, toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'extension du réseau peut prendre en charge les frais d'équipement.
- Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par RESA (terrassement, pose de canalisation et mise sous gaz).
- Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par RESA :
 - éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
 - Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre ultérieure ou d'une facture dont le montant est à charge du demandeur ou du titulaire de l'obligation de paiement,
 - pose du réseau basse pression,
 - la fourniture de 10 m³/h par parcelle,
 - hors travaux spéciaux.
- RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par RESA.
- Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz).

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique:

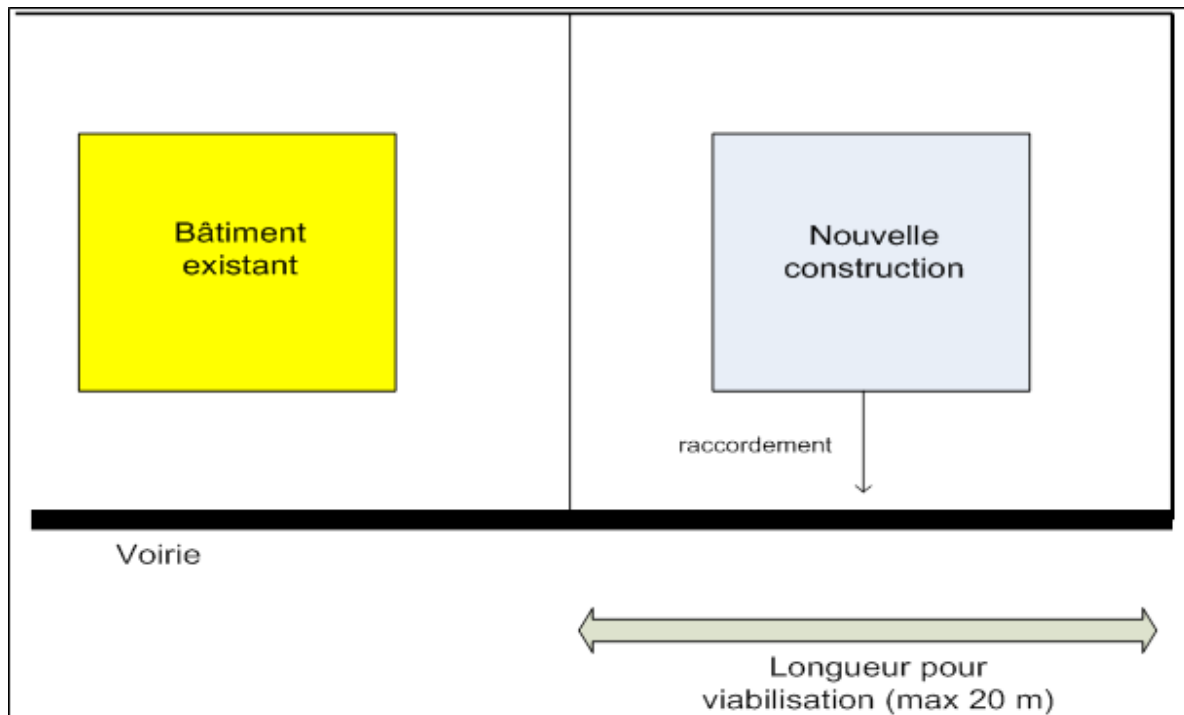
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la (aux) voirie(s) existante(s) ou à créer, au droit des parcelles à bâtir.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 78,15
Mise en demeure simple	€ 6,67
Mise en demeure par recommandé	€ 13,75
Frais de rappel	€ 6,67
Attestation administrative de données de compteur	€ 20,71
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 414,56
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 34,52
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 257,75
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 16,57
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 128,87
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 73,65
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 87,08
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 121,59
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€ 87,08
Dégâts aux installations de RESA	€ DEVIS
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	€ 165,07
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.193,11
Scellement du compteur à la demande du client	€ 84,96
Coupure + rétablissement au compteur pour client non résidentiel	
Au compteur	€ 165,07
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.193,11
Compteur à budget	
Pose/activation CAB pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement (autres demandes) + 1ere activation	€ 651,95
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 84,96
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 15,97
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
Débit maximum global – prélèvement ou injection		
0 ≤ D ≤ 40 Nm ³ /h	€ 0,00	€ 106,82
40 < D ≤ 100 Nm ³ /h	€ 106,82	€ 212,59
100 < D ≤ 200 Nm ³ /h	€ 212,59	€ 425,17
200 < D ≤ 500 Nm ³ /h	€ 425,17	€ 851,39
500 < D Nm ³ /h	€ 851,39	€ 1.702,78

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon le débit final de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

ETUDES

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement ou d'une demande de modification d'un raccordement existant d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant un débit total contractuel en prélèvement > 16 Nm³/h ou
 - Equipé d'une production avec injection sur le réseau.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Raccordement standard - G4 - G6		
Raccordement standard	€	952,98
Raccordement "standard gratuit"	€	0,00
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> "Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)". Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial. Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous. 		
<ul style="list-style-type: none"> Frais minimum facturés pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place. Ce montant, précisé dans l'offre, dépend des éléments fournis dans le cadre du raccordement. 	€	952,98
Raccordements sur les réseaux de Distribution BP		
Raccordement standard G10	€	952,98
Raccordement standard G16	€	1.046,18
Raccordement standard G25	€	2.615,96
Raccordement > G25	€	DEVIS
Suppléments pose et revêtement		
Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	€/m	70,17
Revêtement standard - type trottoir	€/m	47,12
Pose en voirie avec revêtement	€/m	224,10
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	€/m	31,42
Pose tuyau fer lisse	€/m	37,70
Pose diamètre > 63mm ou > 2"	€/m	DEVIS
Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur		
Coffret pour cpt G4 ou G6	€	329,87
Armoire verticale pour 2 cpt G4	€	1.269,24
Armoire pour cpt G16	€	1.183,36
Armoire pour cpt G25	€	1.602,25
Autres configurations	€	DEVIS
Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	265,99
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	922,61
Cpt G4 - G6 - G10	€	201,07
Cpt G16 - G25	€	435,65

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Cpt G40 - G65	€	755,05
Cpt ≥ G100	€	954,02
Autres configurations	€	DEVIS
Suppression de branchement		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	265,99
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	922,61
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	€	1.128,90
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	€	3.273,62
Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	€	257,61
Enlèvement de compteur G16 - G25	€	297,41
Enlèvement de compteur ≥ G40	€	496,39
Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)		
G4 - G6 - G10	€	39,80
G16 - G25	€	79,58
G40 - G65	€	318,36
≥ G100	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée		
Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	358,15
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	733,06
Autres configurations	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne intérieure		
Nouveau raccordement - diam. 2"	€	281,71
Raccordement existant - diam. 2"	€	361,29
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	€	826,26
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	€	905,85
Autres configurations	€	DEVIS
Remarques		
Tous les prix sont indiqués hors TVA		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.		

RACCORDEMENTS MP

Raccordement standard au départ du réseau MP A, B, C

Raccordement	€	DEVIS
--------------	---	-------

Raccordement des pompes CNG

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires. Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

De plus, un abattement d'une valeur maximum de 25.000 € est également consenti sur les couts de raccordement et de redevance relative à la cabine ou poste de détente.

La cabine ou le poste de détente est fourni et placé gratuitement par RESA.

Cet abattement de 25.000 € est réparti comme suit :

- un maximum de 10.000 € sur les couts de raccordement et
- 5 gratuités de la redevance annuelle « cabine ou poste de détente » avec un maximum de 15.000 €.

Ces abattements sont octroyés uniquement dans le cas suivant:

- raccordement au réseau de distribution sans apport externe de gaz (citerne, bio gaz, ...), et
- pompes « publiques » accessibles à tous, et
- pression de raccordement MP

Seront donc facturés,

- tout dépassement des limites des abattements relatifs aux postes suivants
 - le cout de l'extension ;
 - le coût du raccordement ;
 - les redevances annuelles "cabine ou poste de détente"
- toute condition exceptionnelle
 - fonçage, passage de pont, ...

Les modalités d'affectation et de facturation des tarifs périodiques associés sont annexées aux grilles tarifaires.

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente

Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA.

La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle.

Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	€	DEVIS
---	---	-------

Non compris, si nécessaire, le raccordement électrique BT permanent obligatoire, à fournir par le demandeur.

Redevance annuelle

CALIBRE [Nm ³ /h]		1 LIGNE	2 LIGNES
40 < D ≤ 60	€	1.779,24	
60 < D ≤ 100	€	1.779,24	
100 < D ≤ 160	€	2.342,64	
160 < D ≤ 250	€	3.341,70	3.759,53
250 < D ≤ 400	€	4.125,01	4.524,01
400 < D ≤ 650	€	4.829,80	5.341,89
651 < D ≤ 1000	€	4.896,82	5.456,04
1000 < D ≤ 1600	€		5.677,01

Remarques

Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.

La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente.

La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.

Les redevances précédentes suivantes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire.

Tarif en € hors TVA.

COMPTAGE

Adaptation comptage		
Passage comptage en AMR	€	DEVIS
Mise à disposition des impulsions comptage		
Analyse du dossier	€	159,18
Compteur compatible (à partir du G16)	€	1743,63
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	€	910,04
Mini poste de détente	€	DEVIS
Convertisseur NON compatible	€	DEVIS
Remarques		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5.		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur.		
Tarif en € hors TVA.		

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	265,99
Forfaits applicables à l'équipement en gaz		
Tranchées réalisées par le demandeur	€/m	88,80
Tranchées réalisées par RESA	€/m	343,50
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	DEVIS

Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.
Etude
<ul style="list-style-type: none"> • Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. • Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain. • Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain. • Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois. • L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.
Travaux d'alimentation en gaz
<ul style="list-style-type: none"> • RESA procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain. • Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par RESA, à l'exception des forfaits d'équipement. • Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité en plus des forfaits.

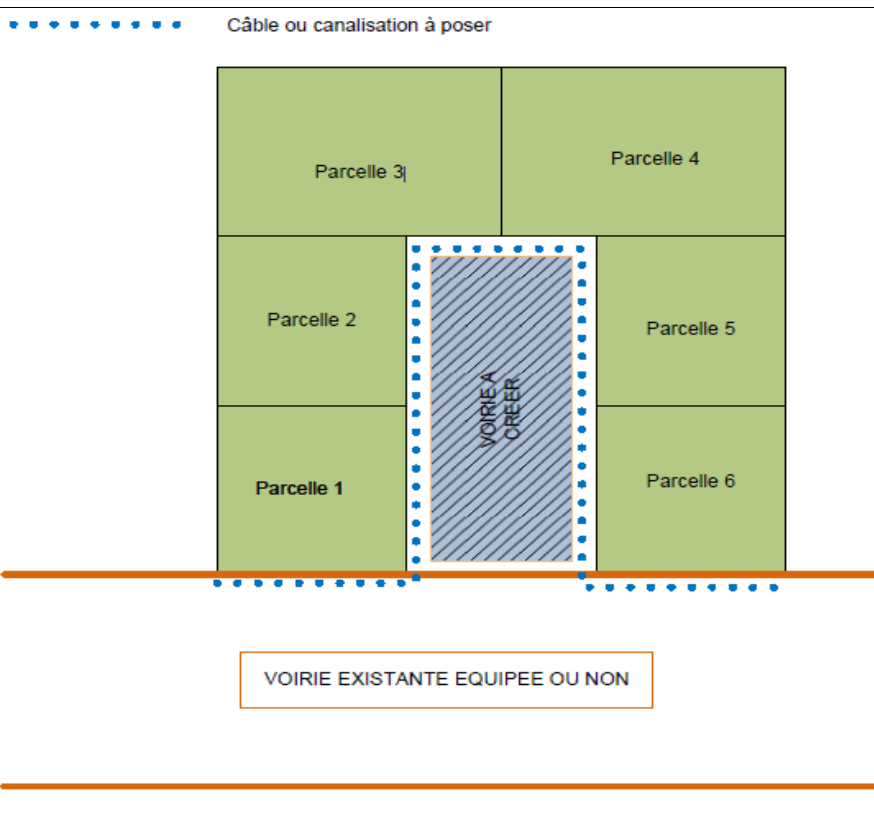
VIABILISATION DE TERRAIN

- Néanmoins, toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'extension du réseau peut prendre en charge les frais d'équipement.
- Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par RESA (terrassement, pose de canalisation et mise sous gaz).
- Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par RESA :
 - éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
 - Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre ultérieure ou d'une facture dont le montant est à charge du demandeur ou du titulaire de l'obligation de paiement,
 - pose du réseau basse pression,
 - la fourniture de 10 m³/h par parcelle,
 - Hors travaux spéciaux.
- RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par RESA.
- Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz).

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique:

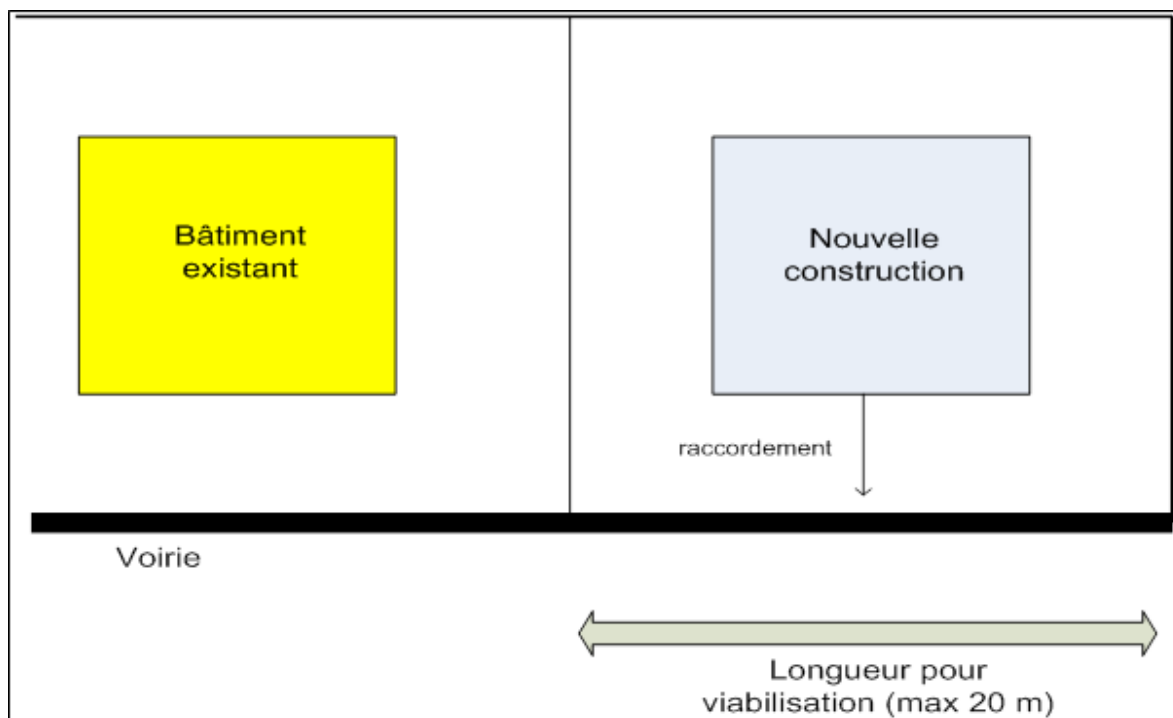
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la (aux) voirie(s) existante(s) ou à créer, au droit des parcelles à bâtir.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 79,38
Mise en demeure simple	€ 6,78
Mise en demeure par recommandé	€ 13,97
Frais de rappel	€ 6,78
Attestation administrative de données de compteur	€ 21,04
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 421,09
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 35,06
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 261,81
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 16,83
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 130,90
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 74,81
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 88,45
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 123,51
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€ 88,45
Dégâts aux installations de RESA	€ DEVIS
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	€ 167,67
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.227,65
Scellement du compteur à la demande du client	€ 86,3
Coupure + rétablissement au compteur pour client non résidentiel	
Au compteur	€ 167,67
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.227,65
Compteur à budget	
Pose/activation CAB pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement (autres demandes) + 1ere activation	€ 662,22
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 86,30
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 16,22
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
Débit maximum global – prélèvement ou injection		
0 ≤ D ≤ 40 Nm ³ /h	€ 0,00	€ 108,50
40 < D ≤ 100 Nm ³ /h	€ 108,50	€ 215,94
100 < D ≤ 200 Nm ³ /h	€ 215,94	€ 431,87
200 < D ≤ 500 Nm ³ /h	€ 431,87	€ 864,80
500 < D Nm ³ /h	€ 864,80	€ 1.729,60

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon le débit final de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

ETUDES

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement ou d'une demande de modification d'un raccordement existant d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant un débit total contractuel en prélèvement > 16 Nm³/h ou
 - Equipé d'une production avec injection sur le réseau.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Raccordement standard - G4 - G6		
Raccordement standard	€	967,99
Raccordement "standard gratuit"	€	0,00
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> "Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)". Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial. Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous. 		
<ul style="list-style-type: none"> Frais minimum facturés pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place. Ce montant, précisé dans l'offre, dépend des éléments fournis dans le cadre du raccordement. 	€	967,99
Raccordements sur les réseaux de Distribution BP		
Raccordement standard G10	€	967,99
Raccordement standard G16	€	1.062,66
Raccordement standard G25	€	2.657,16
Raccordement > G25	€	DEVIS
Suppléments pose et revêtement		
Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	€/m	71,28
Revêtement standard - type trottoir	€/m	47,86
Pose en voirie avec revêtement	€/m	227,63
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	€/m	31,91
Pose tuyau fer lisse	€/m	38,29
Pose diamètre > 63mm ou > 2"	€/m	DEVIS
Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur		
Coffret pour cpt G4 ou G6	€	335,07
Armoire verticale pour 2 cpt G4	€	1.289,23
Armoire pour cpt G16	€	1.202,00
Armoire pour cpt G25	€	1.627,49
Autres configurations	€	DEVIS
Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	270,18
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	937,14
Cpt G4 - G6 - G10	€	204,24
Cpt G16 - G25	€	442,51
Cpt G40 - G65	€	766,94

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Cpt ≥ G100	€	969,05
Autres configurations	€	DEVIS
Suppression de branchement		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	270,18
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	937,14
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	€	1.146,68
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	€	3.325,18
Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	€	261,67
Enlèvement de compteur G16 - G25	€	302,09
Enlèvement de compteur ≥ G40	€	504,21
Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)		
G4 - G6 - G10	€	40,43
G16 - G25	€	80,83
G40 - G65	€	323,37
≥ G100	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée		
Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	363,79
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	744,61
Autres configurations	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne intérieure		
Nouveau raccordement - diam. 2"	€	286,15
Raccordement existant - diam. 2"	€	366,98
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	€	839,27
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	€	920,12
Autres configurations	€	DEVIS
Remarques		
Tous les prix sont indiqués hors TVA.		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.		

RACCORDEMENTS MP

Raccordement standard au départ du réseau MP A, B, C

Raccordement	€	DEVIS
--------------	---	-------

Raccordement des pompes CNG

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires. Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

De plus, un abattement d'une valeur maximum de 25.000 € est également consenti sur les couts de raccordement et de redevance relative à la cabine ou poste de détente. La cabine ou le poste de détente est fourni et placé gratuitement par RESA.

Cet abattement de 25.000 € est réparti comme suit :

- un maximum de 10.000 € sur les couts de raccordement et
- 5 gratuités de la redevance annuelle « cabine ou poste de détente » avec un maximum de 15.000 €.

Ces abattements sont octroyés uniquement dans le cas suivant:

- raccordement au réseau de distribution sans apport externe de gaz (citerne, bio gaz, ...), et
- pompes « publiques » accessibles à tous, et
- pression de raccordement MP

Seront donc facturés,

- tout dépassement des limites des abattements relatifs aux postes suivants
 - le cout de l'extension ;
 - le coût du raccordement ;
 - les redevances annuelles "cabine ou poste de détente"
- toute condition exceptionnelle
 - fonçage, passage de pont, ...

Les modalités d'affectation et de facturation des tarifs périodiques associés sont annexées aux grilles tarifaires.

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente

Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA.

La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle.

Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	€	DEVIS
---	---	-------

Non compris, si nécessaire, le raccordement électrique BT permanent obligatoire, à fournir par le demandeur.

Redevance annuelle

CALIBRE [Nm ³ /h]		1 LIGNE	2 LIGNES
40 < D ≤ 60	€	1.807,26	
60 < D ≤ 100	€	1.807,26	
100 < D ≤ 160	€	2.379,54	
160 < D ≤ 250	€	3.394,33	3.818,74
250 < D ≤ 400	€	4.189,98	4.595,26
400 < D ≤ 650	€	4.905,87	5.426,02
651 < D ≤ 1000	€	4.973,94	5.541,97
1000 < D ≤ 1600	€		5.766,42

Remarques

Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.

La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente.

La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.

Les redevances précédentes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire.

Tarif en € hors TVA.

COMPTAGE

Adaptation comptage		
Passage comptage en AMR	€	DEVIS
Mise à disposition des impulsions comptage		
Analyse du dossier	€	161,69
Compteur compatible (à partir du G16)	€	1.771,09
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	€	924,37
Mini poste de détente	€	DEVIS
Convertisseur NON compatible	€	DEVIS
Remarques		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5.		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur.		
Tarif en € hors TVA.		

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	270,18
Forfaits applicables à l'équipement en gaz		
Tranchées réalisées par le demandeur	€/m	90,20
Tranchées réalisées par RESA	€/m	348,91
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	DEVIS

Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Tous les prix sont indiqués hors TVA. Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.
Etude
<ul style="list-style-type: none"> Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain. Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain. Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois. L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.
Travaux d'alimentation en gaz
<ul style="list-style-type: none"> RESA procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain. Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par RESA, à l'exception des forfaits d'équipement. Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité en plus des forfaits.

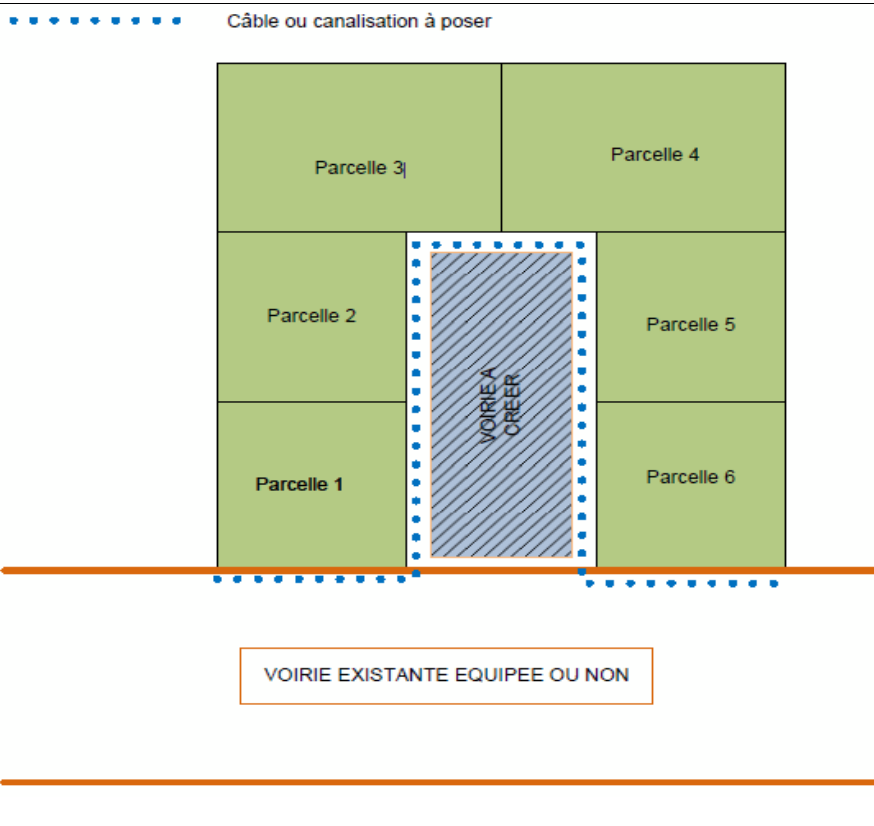
VIABILISATION DE TERRAIN

- Néanmoins, toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'extension du réseau peut prendre en charge les frais d'équipement.
- Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par RESA (terrassement, pose de canalisation et mise sous gaz).
- Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par RESA :
 - éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
 - Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre ultérieure ou d'une facture dont le montant est à charge du demandeur ou du titulaire de l'obligation de paiement,
 - pose du réseau basse pression,
 - la fourniture de 10 m³/h par parcelle,
 - hors travaux spéciaux.
- RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par RESA.
- Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz).

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique:

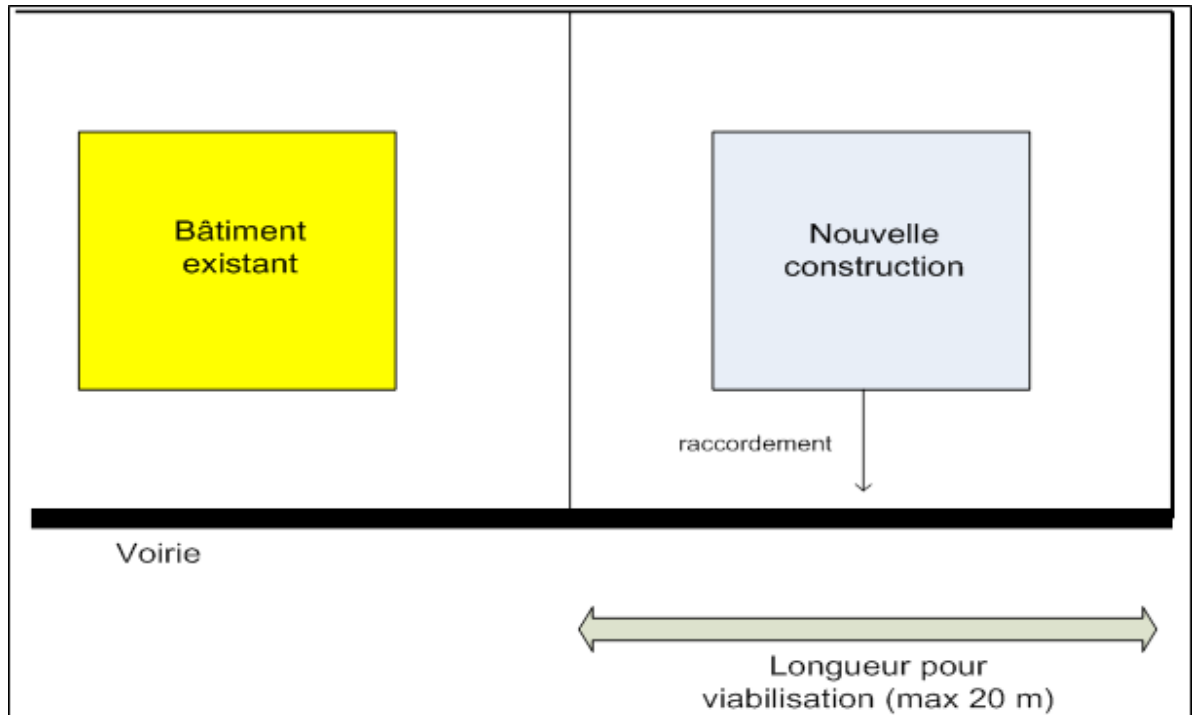
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la (aux) voirie(s) existante(s) ou à créer, au droit des parcelles à bâtir.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 80,63
Mise en demeure simple	€ 6,89
Mise en demeure par recommandé	€ 14,19
Frais de rappel	€ 6,89
Attestation administrative de données de compteur	€ 21,37
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 427,72
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 35,61
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 265,93
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 17,10
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 132,96
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 75,99
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 89,84
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 125,46
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€ 89,84
Dégâts aux installations de RESA	€ DEVIS
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	€ 170,31
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.262,74
Scellement du compteur à la demande du client	€ 87,66
Coupure + rétablissement au compteur pour client non résidentiel	
Au compteur	€ 170,31
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.262,74
Compteur à budget	
Pose/activation CAB pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement (autres demandes) + 1ere activation	€ 672,65
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 87,66
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 16,48
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

				ORIENTATION	DETAIL
Débit maximum global – prélèvement ou injection					
0	≤ D ≤	40	Nm ³ /h	€ 0,00	€ 110,21
40	< D ≤	100	Nm ³ /h	€ 110,21	€ 219,34
100	< D ≤	200	Nm ³ /h	€ 219,34	€ 438,67
200	< D ≤	500	Nm ³ /h	€ 438,67	€ 878,42
500	< D		Nm ³ /h	€ 878,42	€ 1.756,84

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon le débit final de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs ;
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

ETUDES

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement ou d'une demande de modification d'un raccordement existant d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant un débit total contractuel en prélèvement > 16 Nm³/h ou
 - Equipé d'une production avec injection sur le réseau.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Raccordement standard - G4 - G6		
Raccordement standard	€	983,24
Raccordement "standard gratuit"	€	0,00
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> • "Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)". • Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial. • Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais minimum facturés pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place. Ce montant, précisé dans l'offre, dépend des éléments fournis dans le cadre du raccordement. 	€	983,24
Raccordements sur les réseaux de Distribution BP		
Raccordement standard G10	€	983,24
Raccordement standard G16	€	1.079,40
Raccordement standard G25	€	2.699,01
Raccordement > G25	€	DEVIS
Suppléments pose et revêtement		
Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	€/m	72,40
Revêtement standard - type trottoir	€/m	48,61
Pose en voirie avec revêtement	€/m	231,22
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	€/m	32,41
Pose tuyau fer lisse	€/m	38,89
Pose diamètre > 63mm ou > 2"	€/m	DEVIS
Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur		
Coffret pour cpt G4 ou G6	€	340,35
Armoire verticale pour 2 cpt G4	€	1.309,54
Armoire pour cpt G16	€	1.220,93
Armoire pour cpt G25	€	1.653,12
Autres configurations	€	DEVIS
Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	274,44
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	951,90
Cpt G4 - G6 - G10	€	207,46
Cpt G16 - G25	€	449,48
Cpt G40 - G65	€	779,02

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Cpt ≥ G100	€	984,31
Autres configurations	€	DEVIS
Suppression de branchement		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	274,44
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	951,90
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	€	1.164,74
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	€	3.377,55
Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	€	265,79
Enlèvement de compteur G16 - G25	€	306,85
Enlèvement de compteur ≥ G40	€	512,15
Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)		
G4 - G6 - G10	€	41,07
G16 - G25	€	82,10
G40 - G65	€	328,46
≥ G100	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée		
Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	369,52
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	756,34
Autres configurations	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne intérieure		
Nouveau raccordement - diam. 2"	€	290,66
Raccordement existant - diam. 2"	€	372,76
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	€	852,49
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	€	934,61
Autres configurations	€	DEVIS
Remarques		
Tous les prix sont indiqués hors TVA.		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.		

RACCORDEMENTS MP

Raccordement standard au départ du réseau MP A, B, C

Raccordement	€	DEVIS
--------------	---	-------

Raccordement des pompes CNG

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires. Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

De plus, un abattement d'une valeur maximum de 25.000 € est également consenti sur les couts de raccordement et de redevance relative à la cabine ou poste de détente. La cabine ou le poste de détente est fourni et placé gratuitement par RESA.

Cet abattement de 25.000 € est réparti comme suit :

- un maximum de 10.000 € sur les couts de raccordement et
- 5 gratuités de la redevance annuelle « cabine ou poste de détente » avec un maximum de 15.000 €.

Ces abattements sont octroyés uniquement dans le cas suivant:

- raccordement au réseau de distribution sans apport externe de gaz (citerne, bio gaz, ...), et
- pompes « publiques » accessibles à tous, et
- pression de raccordement MP

Seront donc facturés,

- tout dépassement des limites des abattements relatifs aux postes suivants
 - le cout de l'extension ;
 - le coût du raccordement ;
 - les redevances annuelles "cabine ou poste de détente"
- toute condition exceptionnelle
 - fonçage, passage de pont, ...

Les modalités d'affectation et de facturation des tarifs périodiques associés sont annexées aux grilles tarifaires.

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente			
Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA			
La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle			
Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente			
Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	€	DEVIS	
Non compris, si nécessaire, le raccordement électrique BT permanent obligatoire, à fournir par le demandeur.			
Redevance annuelle			
CALIBRE [Nm ³ /h]		1 LIGNE	2 LIGNES
40 < D ≤ 60	€	1.835,72	
60 < D ≤ 100	€	1.835,72	
100 < D ≤ 160	€	2.417,02	
160 < D ≤ 250	€	3.447,79	3.878,89
250 < D ≤ 400	€	4.255,97	4.667,64
400 < D ≤ 650	€	4.983,14	5.511,48
651 < D ≤ 1000	€	5.052,28	5.629,26
1000 < D ≤ 1600	€		5.857,24
Remarques			
Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.			
La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente.			
La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.			
Les redevances précédentes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire.			
Tarif en € hors TVA.			

COMPTAGE

Adaptation comptage		
Passage comptage en AMR	€	DEVIS
Mise à disposition des impulsions comptage		
Analyse du dossier	€	164,24
Compteur compatible (à partir du G16)	€	1.798,98
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	€	938,93
Mini poste de détente	€	DEVIS
Convertisseur NON compatible	€	DEVIS
Remarques		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5.		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur.		
Tarif en € hors TVA.		

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	274,44
Forfaits applicables à l'équipement en gaz		
Tranchées réalisées par le demandeur	€/m	91,62
Tranchées réalisées par RESA	€/m	354,40
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	DEVIS

Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.
Etude
<ul style="list-style-type: none"> • Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. • Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain. • Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain. • Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois. • L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.
Travaux d'alimentation en gaz
<ul style="list-style-type: none"> • RESA procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain. • Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par RESA, à l'exception des forfaits d'équipement. • Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité en plus des forfaits.

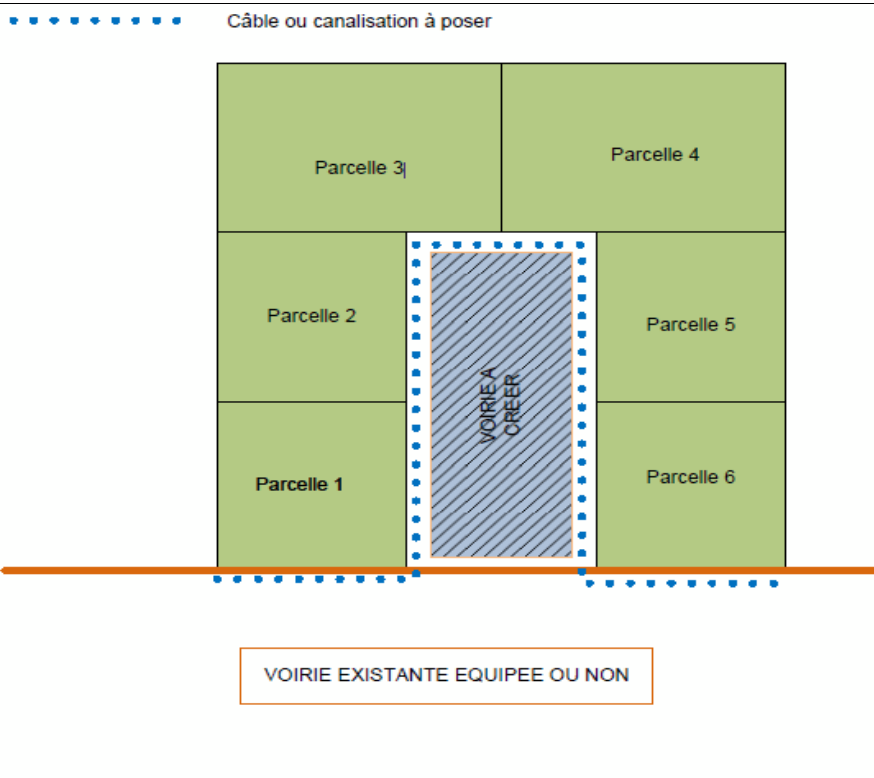
VIABILISATION DE TERRAIN

- Néanmoins, toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'extension du réseau peut prendre en charge les frais d'équipement.
- Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par RESA (terrassement, pose de canalisation et mise sous gaz).
- Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par RESA :
 - éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
 - Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre ultérieure ou d'une facture dont le montant est à charge du demandeur ou du titulaire de l'obligation de paiement,
 - pose du réseau basse pression,
 - la fourniture de 10 m³/h par parcelle,
 - hors travaux spéciaux.
- RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par RESA.
- Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz).

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique:

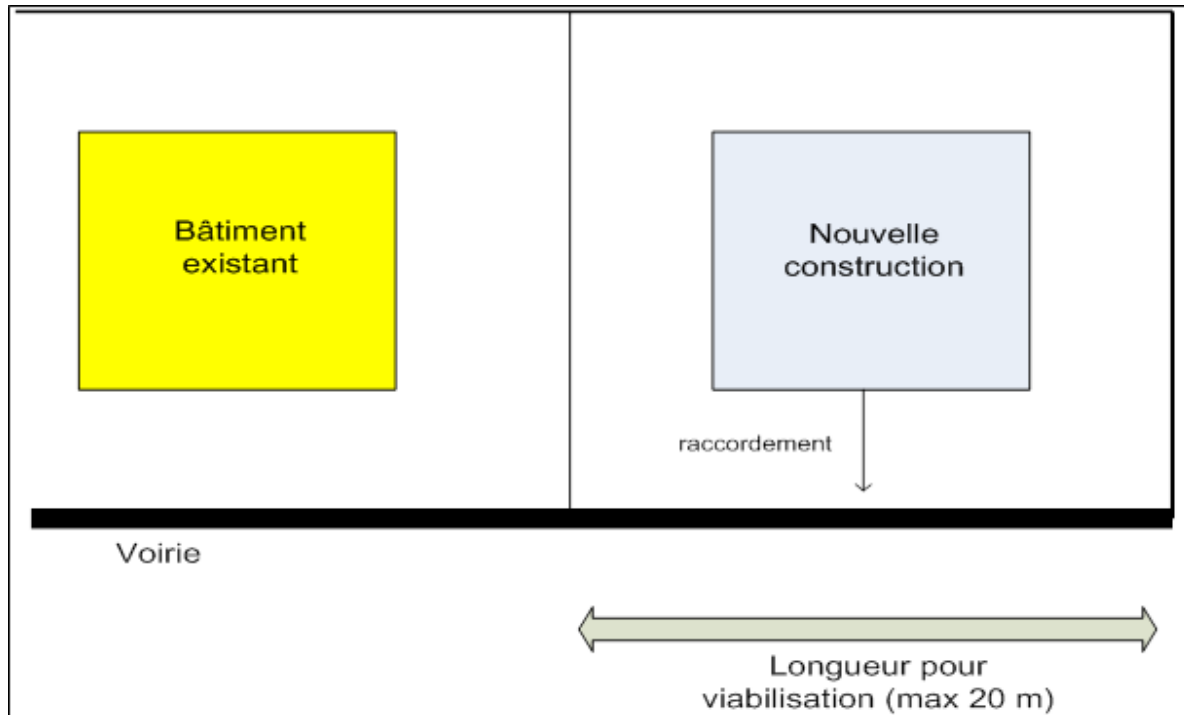
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la (aux) voirie(s) existante(s) ou à créer, au droit des parcelles à bâtir.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 81,9
Mise en demeure simple	€ 7,0
Mise en demeure par recommandé	€ 14,41
Frais de rappel	€ 7,0
Attestation administrative de données de compteur	€ 21,71
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 434,46
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 36,17
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 270,12
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 17,37
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 135,05
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 77,19
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 91,25
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 127,44
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€ 91,25
Dégâts aux installations de RESA	€ DEVIS
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	€ 172,99
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.298,38
Scellement du compteur à la demande du client	€ 89,04
Coupure + rétablissement au compteur pour client non résidentiel	
Au compteur	€ 172,99
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.298,38
Compteur a budget	
Pose/activation CAB pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement (autres demandes) + 1ere activation	€ 683,24
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 89,04
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 16,74
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A.	

ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

	ORIENTATION	DETAIL
Débit maximum global – prélèvement ou injection		
0 ≤ D ≤ 40 Nm ³ /h	€ 0,00	€ 111,95
40 < D ≤ 100 Nm ³ /h	€ 111,95	€ 222,79
100 < D ≤ 200 Nm ³ /h	€ 222,79	€ 445,58
200 < D ≤ 500 Nm ³ /h	€ 445,58	€ 892,26
500 < D Nm ³ /h	€ 892,26	€ 1.784,51

Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection) ;
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon le débit final de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

ETUDES

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement ou d'une demande de modification d'un raccordement existant d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant un débit total contractuel en prélèvement > 16 Nm³/h ou
 - Equipé d'une production avec injection sur le réseau.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Raccordement standard - G4 - G6		
Raccordement standard	€	998,73
Raccordement "standard gratuit"	€	0,00
Remarques		
<ul style="list-style-type: none"> "Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)". Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial. Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous. 		
<ul style="list-style-type: none"> Frais minimum facturés pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place. Ce montant, précisé dans l'offre, dépend des éléments fournis dans le cadre du raccordement. 	€	998,73
Raccordements sur les réseaux de Distribution BP		
Raccordement standard G10	€	998,73
Raccordement standard G16	€	1.096,40
Raccordement standard G25	€	2.741,52
Raccordement > G25	€	DEVIS
Suppléments pose et revêtement		
Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	€/m	73,54
Revêtement standard - type trottoir	€/m	49,38
Pose en voirie avec revêtement	€/m	234,86
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	€/m	32,92
Pose tuyau fer lisse	€/m	39,50
Pose diamètre > 63mm ou > 2"	€/m	DEVIS
Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur		
Coffret pour cpt G4 ou G6	€	345,71
Armoire verticale pour 2 cpt G4	€	1.330,17
Armoire pour cpt G16	€	1.240,16
Armoire pour cpt G25	€	1.679,16
Autres configurations	€	DEVIS
Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	278,76
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	966,89
Cpt G4 - G6 - G10	€	210,73
Cpt G16 - G25	€	456,56
Cpt G40 - G65	€	791,29

RACCORDEMENT AU RESEAU BP

Cpt ≥ G100	€	999,81
Autres configurations	€	DEVIS
Suppression de branchement		
Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	€	278,76
Forfait dossier + de 5 compteurs	€	966,89
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	€	1.183,08
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	€	3.430,75
Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	€	269,98
Enlèvement de compteur G16 - G25	€	311,68
Enlèvement de compteur ≥ G40	€	520,22
Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)		
G4 - G6 - G10	€	41,72
G16 - G25	€	83,39
G40 - G65	€	333,63
≥ G100	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée		
Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	375,34
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	€	768,25
Autres configurations	€	DEVIS
Fourniture et pose d'une vanne intérieure		
Nouveau raccordement - diam. 2"	€	295,24
Raccordement existant - diam. 2"	€	378,63
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	€	865,92
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	€	949,33
Autres configurations	€	DEVIS
Remarques		
Tous les prix sont indiqués hors TVA		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.		

RACCORDEMENTS MP

Raccordement standard au départ du réseau MP A, B, C

Raccordement	€	DEVIS
--------------	---	-------

Raccordement des pompes CNG

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires. Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

De plus, un abattement d'une valeur maximum de 25.000 € est également consenti sur les couts de raccordement et de redevance relative à la cabine ou poste de détente. La cabine ou le poste de détente est fourni et placé gratuitement par RESA.

Cet abattement de 25.000 € est réparti comme suit :

- un maximum de 10.000 € sur les couts de raccordement et
- 5 gratuités de la redevance annuelle « cabine ou poste de détente » avec un maximum de 15.000 €.

Ces abattements sont octroyés uniquement dans le cas suivant:

- raccordement au réseau de distribution sans apport externe de gaz (citerne, bio gaz, ...), et
- pompes « publiques » accessibles à tous, et
- pression de raccordement MP

Seront donc facturés,

- tout dépassement des limites des abattements relatifs aux postes suivants
 - le cout de l'extension ;
 - le coût du raccordement ;
 - les redevances annuelles "cabine ou poste de détente"
- toute condition exceptionnelle
 - fonçage, passage de pont, ...

Les modalités d'affectation et de facturation des tarifs périodiques associés sont annexées aux grilles tarifaires.

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente

Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA.

La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle.

Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	€	DEVIS
---	---	-------

Non compris, si nécessaire, le raccordement électrique BT permanent obligatoire, à fournir par le demandeur.

Redevance annuelle

CALIBRE [Nm ³ /h]		1 LIGNE	2 LIGNES
40 < D ≤ 60	€	1.864,63	
60 < D ≤ 100	€	1.864,63	
100 < D ≤ 160	€	2.455,09	
160 < D ≤ 250	€	3.502,09	3.939,98
250 < D ≤ 400	€	4.323,00	4.741,16
400 < D ≤ 650	€	5.061,62	5.598,29
651 < D ≤ 1000	€	5.131,85	5.717,92
1000 < D ≤ 1600	€		5.949,49

Remarques

Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.

La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente.

La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.

Les redevances précédentes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire.

Tarif en € hors TVA.

COMPTAGE

Adaptation comptage		
Passage comptage en AMR	€	DEVIS
Mise à disposition des impulsions comptage		
Analyse du dossier	€	166,83
Compteur compatible (à partir du G16)	€	1.827,31
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	€	953,72
Mini poste de détente	€	DEVIS
Convertisseur NON compatible	€	DEVIS
Remarques		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5.		
Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur.		
Tarif en € hors TVA.		

VIABILISATION DE TERRAIN

Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	278,76
Forfaits applicables à l'équipement en gaz		
Tranchées réalisées par le demandeur	€/m	93,06
Tranchées réalisées par RESA	€/m	359,98
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	DEVIS

Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les prix sont indiqués hors TVA. • Document de référence: règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.
Etude
<ul style="list-style-type: none"> • Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain. • Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain. • Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain. • Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois. • L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.
Travaux d'alimentation en gaz
<ul style="list-style-type: none"> • RESA procède à un calcul de rentabilité suivant les modalités imposées par la CWaPE. Le calcul de rentabilité est réalisé sur l'ensemble des travaux d'extension du réseau et d'équipement du terrain. • Si la rentabilité est positive, les travaux seront pris en charge par RESA à l'exception des forfaits d'équipement. • Si le résultat du calcul de rentabilité révèle un déficit et que la commune impose le gaz, le demandeur se voit facturer le déficit de rentabilité en plus des forfaits.

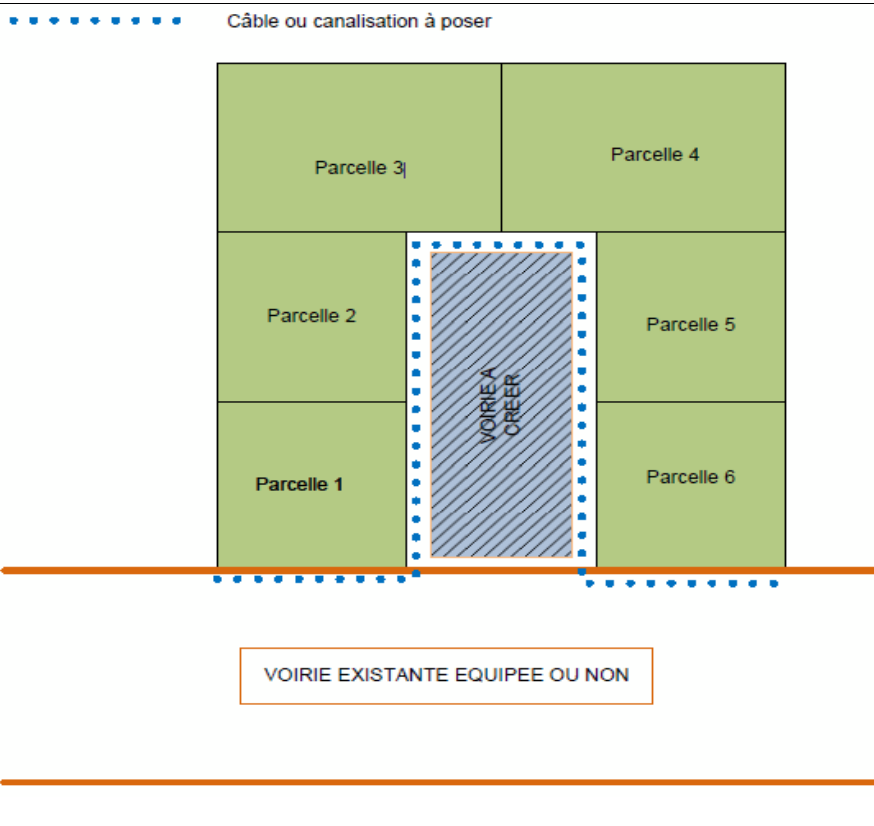
VIABILISATION DE TERRAIN

- Néanmoins, toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'extension du réseau peut prendre en charge les frais d'équipement.
- Les travaux hors lotissement sont toujours intégralement réalisés par RESA (terrassment, pose de canalisation et mise sous gaz).
- Les montants forfaitaires à charge du demandeur couvrent les frais de construction du réseau gaz le long des limites du terrain à viabiliser et tiennent compte du fait que les tranchées sont soit ouvertes par le demandeur soit par RESA :
 - éventuellement pose réseau moyenne pression, construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine gaz.
 - Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre ultérieure ou d'une facture dont le montant est à charge du demandeur ou du titulaire de l'obligation de paiement,
 - pose du réseau basse pression,
 - la fourniture de 10 m³/h par parcelle,
 - hors travaux spéciaux.
- RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine gaz par RESA.
- Les montants ne comprennent pas la réalisation des raccordements individuels (éventuellement gratuits si conformes au décret gaz).

VIABILISATION DE TERRAIN

Définition des mètres de voirie et schématique:

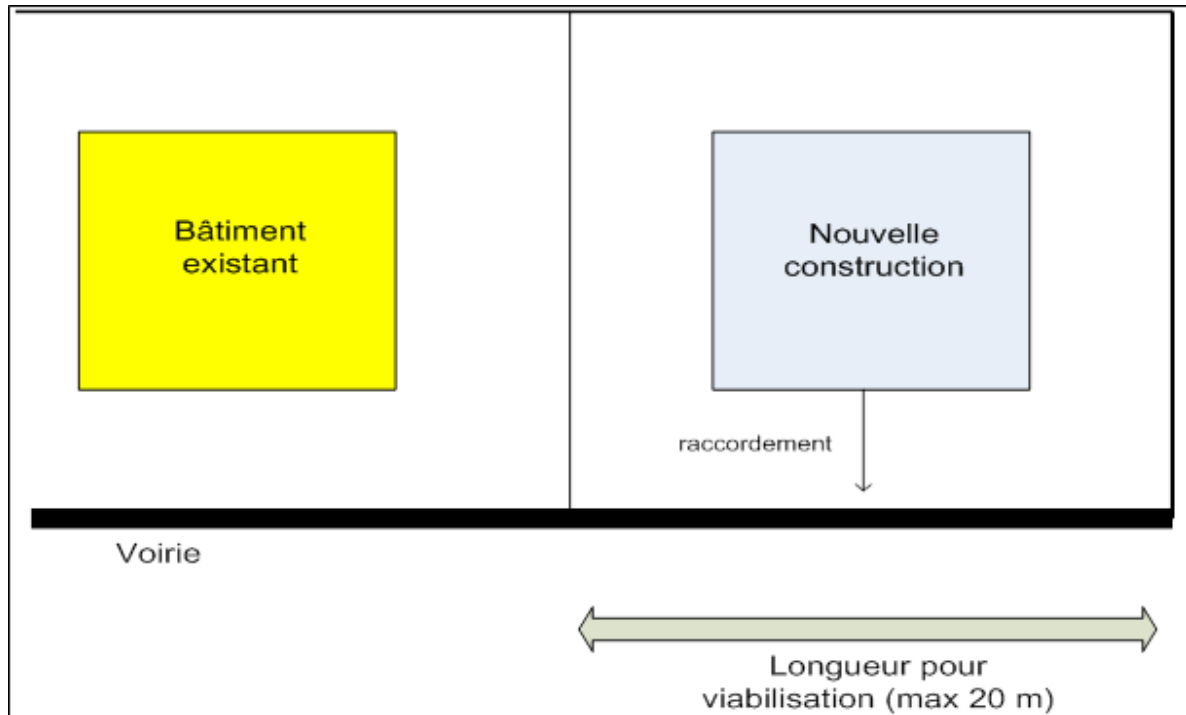
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la (aux) voirie(s) existante(s) ou à créer, au droit des parcelles à bâtir.



VIABILISATION DE TERRAIN

Modalités particulières d'application

- Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives	
Déplacements inutiles	€ 83,19
Mise en demeure simple	€ 7,11
Mise en demeure par recommandé	€ 14,64
Frais de rappel	€ 7,11
Attestation administrative de données de compteur	€ 22,05
Indemnités Fraudes hors remise en état	€ 441,30
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€ 36,74
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 274,37
Renvoi snapshot de l'EAN	€ 17,64
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANS)	€ 137,18
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€ 78,41
Contrôle visuel de l'enregistrement	€ 92,69
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€ 129,45
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€ 92,69
Dégâts aux installations de RESA	€ DEVIS
Coupure - rétablissement	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	€ 175,41
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.334,58
Scellement du compteur à la demande du client	€ 90,44
Coupure + rétablissement au compteur pour client non résidentiel	
Au compteur	€ 175,71
Au branchement (sans accès aux installations)	€ 2.334,58
Compteur à budget	
Pose/activation CAB pour un client protégé, en défaut de paiement, soutenu ou disposant déjà d'un CAB	€ 0,00
Pose CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement (autres demandes) + 1ere activation	€ 694,00
Activation CAB pour un client ni protégé, ni en défaut de paiement	€ 90,44
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€ 17,00
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	